

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DE LA CHARENTE MARITIME
COMMUNE DE SAINT-SAUVANT

N° 2026-49

AUTORISATION DE VOIRIE & D'ENTREPRENDRE DES TRAVAUX
Arrêté circulation et de stationnement

Voie : rue du Treuil Pinaud, rue du petit pont, Sentier des Jardins

Localisation : Commune de Saint-Sauvant

Référence cadastrale :

*Nom et adresse du demandeur : JPTP EURL
6 rue Maquignon
17800 COULONGES*

VU le Code de la voirie routière,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'arrêté préfectoral du 25 mai 1984 portant règlement sur la conservation et la surveillance des voies communales,

VU les lieux,

VU le PLU approuvé du 02 octobre 2017,

VU la demande de l'entreprise JPTP EURL, représentée par M. Jean-Pierre GUEMENT, sollicitant l'autorisation d'occuper le domaine public pour des travaux de réfection de voirie, rue du Treuil Pinaud, rue du petit pont, Sentier des Jardins sur la Commune de Saint-Sauvant à partir du 3 août 2026,

ARRÊTE

Article 1 : Prescriptions techniques

Le bénéficiaire est autorisé à occuper le domaine public conformément à sa demande, à charge pour lui de se conformer aux dispositions des articles suivants.

Article 2 : Durée de l'occupation

La présente autorisation est accordée pour une durée de 15 jours, renouvelable sur demande du bénéficiaire à compter du 3 août 2026.

Article 3 : Signalisation du chantier – Mesures d'exploitation routière

Pendant toute la durée des travaux, le signalement de travaux sera posé et entretenu par le maître d'ouvrage.

La circulation et le stationnement seront interdits rue du Treuil Pinaud, rue du petit pont, Sentier des Jardins, suivant l'avancement des travaux, sauf pour les riverains. Une déviation sera mise en place par la Grande rue du Pont, la rue Gaillarde et la rue de Chevessac.

Le responsable précisera pendant toute la durée du chantier les coordonnées des personnes responsables de la signalisation permettant de les joindre en cas de nécessité 24h sur 24 et 7 jours sur 7.

Le bénéficiaire aura la charge de la signalisation réglementaire de son chantier, de jour comme de nuit, et sera responsable des accidents pouvant survenir par défaut ou insuffisance de cette signalisation.

Pour tout problème, contacter M. Jean-Pierre GUEMENT au 06 30 37 28 97.

Article 4 : Droits et Responsabilités

La présente autorisation n'est donnée que sous réserve des droits des tiers et des règlements en vigueur. Elle ne confère pas de droits réels.

Article 5 : Ampliation

Le présent arrêté sera adressé à :

- M. Jean-Pierre GUEMENT pour l'entreprise JPTP EURL
- Monsieur le Commandant du Groupement de Gendarmerie de Saintes
- Monsieur le Commandant du SDIS de Saintes
- Madame la Présidente du Département de la Charente-Maritime – Service des routes



Fait à Saint-Sauvant, le 31 juillet 2026
Le Maire, Jean-Marc AUDOUIN

DATE DE PUBLICATION : 31/07/2026

En application des dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du Code de Justice Administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours en annulation par courrier ou par l'application Télécours citoyens, accessible à partir du site www.telerecours.fr, devant le Tribunal Administratif de Poitiers dans un délai de deux mois à compter de sa publicité.